

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

CANTON DE ROCHEMAURE

MAIRIE DE MEYSSE

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT n° 10-096

Le Maire de la commune de Meyssse,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le code de la route, notamment les articles L.411-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11, R.311-1,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le bon usage de l'aire de repos (pique-nique) au Rond-point nord de la RD 86 ainsi que le stationnement sur le parking de l'église en bordure de la RD 86 pour des raisons de sécurité

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit :

- aux abords et sur l'aire de repos du rond-point nord de la RD 86
- sur le parking de l'église en bordure de la RD 86 (sauf période de fête foraine)

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'au Commandant de la brigade de gendarmerie de Le Teil pour exécution et affichée en mairie.

Fait à Meyssse, le 06/07/2010.

Le Maire,


Hélène KIRN

